

LA VÉRITABLE PERSPECTIVE ECCLÉSIALE

La sainte Église catholique est le Corps mystique de Jésus-Christ; elle est une société essentiellement surnaturelle de par son origine, sa constitution, son autorité, la qualité de ses membres, sa mission et les pouvoirs qu'elle possède pour l'accomplir.

Cela n'exclut pas qu'elle possède les caractéristiques d'une société naturelle (visibilité, organisation) mais celles-ci sont subordonnées et reçoivent une forme renouvelée, reconditionnée.

« L'Église n'est pas une sorte de cadavre; elle est le Corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. (...) De la même façon, son Corps mystique n'est la véritable Église que par ceci: ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et d'autres éléments invisibles; et c'est de cette union que résultent la raison propre et la nature des parties visibles elles-mêmes. Comme l'Église est *telle* par la volonté de Dieu et par sa constitution divine, elle doit demeurer *telle* sans aucune interruption jusqu'à la fin des temps¹. »

Et donc, tout dans la vie de l'Église et de ses membres relève de l'ordre surnaturel, lui-même couronné par l'ordre hypostatique.

La sainte Église catholique, même dans son aspect visible, ne peut être adéquatement connue, ni pleinement suivie et obéie, que dans la considération adéquate de son essence, qui est d'être le Corps mystique de Jésus-Christ — lequel n'est vraiment connu que par la foi et dans la foi théologale.

¹ Léon XIII, encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896. Voici le texte latin de tout ce passage où le Pape s'exprime avec une force et une netteté incomparables.

Non est Ecclesia intermortuum quiddam, sed corpus Christi vita supernaturali præditum. Sicut Christus, caput et exemplar, non omnis est, si in eo vel humana dumtaxat spectetur natura visibilis, quod Photiniani ac Nestoriani faciunt; vel divina tantummodo natura invisibilis, quod solent Monophysitæ: sed unus est ex utraque et in utraque natura cum visibili tum invisibili; sic corpus eius mysticum non vera Ecclesia est nisi propter eam rem, quod eius partes conspicuæ vim vitamque ducunt ex donis supernaturalibus rebusque ceteris, unde propria ipsarum ratio ac natura efflorescit. Cum autem Ecclesia sit *eiusmodi* voluntate et constitutione divina, permanere sine ulla interruptione debet *eiusmodi* in æternitate temporum: ni permaneret, profecto nec esset condita ad perennitatem, et finis ipse, quo illa contendit, locorum esset temporumque certo spatio definitus: quod cum veritate utrumque pugnat. Istam igitur et visibilium et invisibilium coniunctionem rerum, quia naturalis atque insita in Ecclesia nutu divino inest, tamdiu permanere necesse est, quamdiu ipsa permansura Ecclesia.

Léon XIII, encyclique sur l'unité de l'Église *Satis cognitum* du 29 juin 1896 [cent trentième anniversaire !]. *ASS* 28 (1895-1896), pp. 710-711.

Envisager autrement les choses (même simplement en pratique) est faire œuvre de naturalisme, qui est le pire ennemi de la foi catholique, en compagnie de son fils le rationalisme et du miroir de celui-ci, le fidéisme.



Voyons brièvement comment se réalise dans la vie de l'Église catholique (et en elle seule) cette singulière union, image et effet de l'union hypostatique en Jésus-Christ.

La nomination de celui qui doit devenir le souverain Pontife est un acte proprement humain : élection, désignation ou acclamation, suivant les époques et les circonstances. Sa vertu essentielle est de donner l'aptitude au sujet nommé d'être l'objet de l'adhésion du corps de l'Église : non pas de n'importe quelle adhésion (sociologique ou cordiale) mais de l'adhésion comme à la règle vivante de la foi, comme à la source de la hiérarchie et comme au centre de l'unité catholique — ce qui relève de l'ordre théologal. À ce sujet désigné, Jésus-Christ communique son autorité, le faisant un avec lui *et* dans l'ensemble de son gouvernement *et* dans les moments majeurs (quand il s'agit de la vérité révélée ou de la doctrine connexe à celle-ci, de la morale naturelle et chrétienne, de la constitution et des lois générales de son Église). Et le voilà Pape.

C'est pourquoi la reconnaissance du souverain Pontife appartient elle aussi à l'ordre théologal. Reconnaître le Pape ne consiste pas à le considérer comme une référence administrative ou comme une tutelle à géométrie variable, c'est prendre acte de ce fait dogmatique qu'il est le vicaire de Jésus-Christ, dépositaire de la plénitude des pouvoirs de magistère, d'ordre et de juridiction, par laquelle il enseigne et gouverne de façon immédiate chacun des catholiques.

La soumission au Pontife romain est donc indispensable, comme l'enseigne solennellement Boniface VIII : « Nous déclarons, disons, définissons et prononçons que la soumission au Pontife romain est, pour toute créature humaine, absolument nécessaire au salut². »

Le Pape Pie XI enseigne aussi que personne n'est catholique sans obéissance habituelle à l'Autorité légitime : « Dans cette unique Église du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, *par son obéissance*, il ne reconnaît et n'accepte l'Autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs³. »

² *Unam sanctam*, 18 novembre 1302, Denzinger. 469.

³ *Mortalium animos*, 6 janvier 1928, Ens. Pont. *L'Église*, n. 873.

Mais il se trouve présentement que la foi catholique elle-même, dûment exercée, empêche catégoriquement de reconnaître l'autorité pontificale en Paul VI et en ses successeurs jusqu'à Léon XIV inclus : cela obligerait à croire ou accepter des doctrines et des pratiques que l'Église a invariablement et infailliblement réprochées. Ainsi la dissociation entre l'appartenance à l'Église et la réception de la sainte Eucharistie⁴ ; l'affirmation comme fondée sur la Révélation divine d'un droit indistinct à la liberté civile en matière religieuse⁵ ; la négation de l'identité entre l'Église catholique et le Corps mystique de Jésus-Christ ; la réforme désacralisante de la liturgie pour l'adapter à une nouvelle conception de l'Église⁶. Et combien d'autres.

La nécessité de foi est donc inversée : elle requiert de nier que les occupants du Saint-Siège, depuis 1963, soient de véritables Papes titulaires de l'autorité de Jésus-Christ qui est le véritable chef de l'Église ; elle requiert aussi d'en tirer avec discernement et fermeté les conséquences dogmatiques, liturgiques et canoniques.



Une des charges et prérogatives principales du souverain Pontife est la constitution et la reconstitution de la hiérarchie catholique : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église⁷. » Cette hiérarchie, tout comme la juridiction suprême dans l'Église, est épiscopale. Il revient donc au Pape et à lui seul de nommer et d'instituer les évêques. Toute tentative de se soustraire à cette exigence est qualifiée par Pie XII d'« attentat à l'unité de l'Église⁸ ».

On sait que cet enseignement de Pie XII, repris de ses prédécesseurs – notamment Pie VI – et assorti d'une excommunication très spécialement réservée au souverain Pontife, n'a pas arrêté et n'arrête pas la prolifération de ces évêques acéphales, privés de toute légitimité et *négateurs en acte de l'unité de l'Église*.

Quelque monseigneur autoproclamé ou un quidam petit abbé peut bien s'efforcer d'argumenter, il n'y a pas d'argument à opposer à la parole du souverain Pontife. Les voilà contraints de dénaturer la nature même de

⁴ *Orientalium Ecclesiarum et Unitatis redintegratio*, 21 novembre 1964.

⁵ *Dignitatis humanae*, 7 décembre 1965.

⁶ Cela est affirmé par Jean-Paul II dans l'encyclique *Sacrosanctum* du 4 décembre 1988, célébrant le 25^e anniversaire de la constitution conciliaire sur la liturgie. Cette conception vicieuse fait suite à l'insinuation blasphématoire que le salut des hommes serait obtenu par la seule Incarnation, la Rédemption étant reléguée au rang des accessoires (*Gaudium et spes* n. 22 ; encyclique *Dives in misericordia*, VII).

⁷ Évangile selon saint Matthieu, XVI, 18.

⁸ *Ad Apostolorum Principis*, 29 juin 1958.

l'épiscopat, démontrant leur incompréhension de l'Église et l'ignorance de l'enseignement de saint Thomas d'Aquin.



Un évêque est, fondamentalement, un prêtre : « Le pouvoir épiscopal dépend du pouvoir sacerdotal au point que nul ne le peut recevoir s'il ne possède déjà celui-ci » enseigne saint Thomas d'Aquin (*Somme de théologie*, Suppl., q. XL, a. 5, *sed contra*).

Il est un prêtre qui, en plus de son pouvoir sur le *Corps physique* de Jésus-Christ (la confection de l'Eucharistie), reçoit un pouvoir de régence sur le *Corps mystique*, sur l'Église catholique : « L'évêque a un ordre relatif au Corps mystique du Christ, qui est l'Église, dont il reçoit la charge principale et comme royale ; mais relativement au Corps physique du Christ renfermé dans le sacrement, l'évêque ne reçoit pas d'ordre au-dessus du prêtre » (saint Thomas d'Aquin, opuscule XVIII, *De la perfection de la vie spirituelle*, c. 24).

L'épiscopat n'est donc pas un huitième degré du sacerdoce, « il est plus une dignité qu'un ordre » dit encore saint Thomas d'Aquin (*De articulis fidei et sacramentis*).

Saint Thomas enseigne par ailleurs que si l'on ordonne prêtre un baptisé qui n'a pas l'usage de la raison, cette ordination est valide ; mais « en ce qui concerne le sacre épiscopal, par lequel on reçoit un pouvoir sur le Corps mystique, un acte est requis de la part de qui reçoit cette charge pastorale : c'est pourquoi il est nécessaire à la validité de la consécration qu'on ait l'usage de la raison » (*IV Sententiarum*, dist. XXV, q. 2, a. 1).

PRIMAUTÉ DE LA COMPOSANTE HIÉRARCHIQUE

L'épiscopat perfectionne le sacerdoce, en lui apportant la plénitude dans une ligne autre que celle du pouvoir sacramentel (en lequel rien n'est plus grand que consacrer le Corps de Jésus-Christ) ; le sacre épiscopal confère au prêtre un statut princier, qui inclut un pouvoir de régence sur le Corps mystique du Christ, et ainsi il le proportionne à la principauté hiérarchique.

C'est en raison de ce statut et en vue du pouvoir de régence que le pouvoir sacramentel du prêtre consacré évêque est étendu à de nouveaux effets relatifs au Corps mystique (confirmer, ordonner, sacrer etc.), parce que ces effets sont l'apanage d'un chef.

C'est en raison de ce statut et en conséquence de son pouvoir de régence que l'évêque jouit :

– d'une aptitude prochaine à être associé au magistère universel (que le Pape actue souverainement en lui confiant un diocèse ou en le convoquant à un concile) ;

- d’une aptitude à être associé à la juridiction universelle (que le Pape actue souverainement en le convoquant à un concile);
- et d’une aptitude à recevoir la pleine juridiction sur une portion du troupeau de Jésus-Christ (que le Pape actue souverainement en lui confiant un diocèse).

Le pouvoir épiscopal est principalement un pouvoir de gouvernement. Saint Thomas d’Aquin place l’essence de l’épiscopat dans le pouvoir de régence sur le Corps mystique, c’est-à-dire dans le pouvoir d’enseigner et de gouverner :

« C’est ce souverain pouvoir de gouvernement du peuple fidèle qui est le privilège de la dignité épiscopale » [*Contra Gentes*, livre IV, c. 76, § 1].

« Par l’ordre et la confirmation les fidèles de Jésus-Christ sont députés à certaines fonctions spéciales qui ressortissent à l’office du prince. C’est pourquoi l’administration de ces deux sacrements est réservée au seul évêque, lequel est, dans l’Église, comme le prince [*Somme de théologie*, III^a, q. 65, a. 3, ad 2].

« Le Seigneur a enjoint aux Apôtres, dont les évêques tiennent la place, l’une et l’autre charge, c’est-à-dire la charge d’enseigner et celle de baptiser : toutefois, pas de la même façon. En effet, le Christ leur a commis d’enseigner de telle manière qu’ils aient à s’en acquitter par eux-mêmes, comme étant la charge la plus princière [*tanquam principalissimum*] [...] Quant à la charge de baptiser, le Christ l’a confiée à ses Apôtres pour qu’ils l’exercent par d’autres » [*Somme de théologie*, III^a, q. 67, a. 2, ad 1].

Pie XII : « Ces pouvoirs des Apôtres passèrent au Pape et aux Évêques. Ceux-ci par l’ordination sacerdotale, transmettent à d’autres, dans une mesure déterminée, le pouvoir de consacrer, tandis que celui d’enseigner et de gouverner est le propre du Pape et des Évêques » [*Allocution* au 2^{ème} congrès mondial de l’apostolat des laïcs, octobre 1957].



Dans le pouvoir que possède un évêque, la distinction juste et adéquate est donc *tripartite* :

- le pouvoir de régence sur le Corps mystique ;
- le pouvoir d’ordre, qui est une simple extension de son pouvoir sacerdotal à des effets qui sont moindres que le pouvoir principal du prêtre, mais qui sont du ressort d’un chef ;
- le pouvoir de juridiction sur telle portion du Corps mystique — si le Pape le lui confère en lui assignant des sujets.

Si l’on méconnaît cette distinction véritable, si l’on imagine qu’à l’instar de ce qui arrive dans le cas du sacerdoce de second rang (celui des simples

prêtres), la distinction est bipartite (ordre et juridiction), on se condamne à n'y rien comprendre.



C'est ce qui arrive aux coryphées de la légitimité des sacres sans mandat, vite amplifiée en nécessité des sacres, vite couronnée en obligation de reconnaître la légitimité des sacres. Ne comprenant rien, ils ne sont pas arrêtés dans une escalade verbale qui n'est jamais doctrinalement justifiée, mais qui est toujours proférée avec aplomb.

Ils s'en vont répétant que les sacres épiscopaux sans mandat apostolique sont parfaitement légitimes parce que les évêques ainsi produits ne reçoivent que le pouvoir sacramentel et non la juridiction (et sous ce terme ils dissolvent la régence du Corps mystique) qu'ils ne revendiquent pas. En raison de leur distinction profondément inadéquate, ils professent une erreur qui blesse l'Église au cœur car, comme le dit Léon XIII, « l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Église » (encyclique *Satis cognitum*, ASS 28 (1895-1896), p. 732).

Cette erreur ne laisse pas d'être très inquiétante. En effet, on est amené à se demander quelle est l'intention de ceux qui confèrent et celle de ceux qui reçoivent le sacre épiscopal sans mandat :

- soit leur intention restreint le sacre au seul pouvoir sacramentel de l'évêque
- lequel n'est qu'une conséquence du pouvoir de l'évêque sur le Corps mystique – et cette intention n'est pas de faire ce que fait l'Église : on peut et on doit craindre l'invalidité du sacre ;
- soit leur intention porte sur l'épiscopat dans son intégrité et donc dans sa composante principale qui est hiérarchique⁹ : on peut et on doit craindre un schisme bien caractérisé.

Ce véritable dilemme entre schisme et invalidité, qui pointe ainsi son museau, est bien alarmant !

Et en tous les cas, enseigne encore le concile de Trente — ce sera notre conclusion : « Ceux qui, n'étant choisis et établis que par le peuple ou par quelque puissance séculière ou magistrat, s'ingèrent d'exercer ces ministères ; et ceux qui entreprennent témérairement de le faire d'eux-mêmes, ne doivent pas être tenus pour des ministres de l'Église ; mais doivent tous être regardés comme “des voleurs et des larrons, qui ne sont point entrés par la porte” [Jo. x, 1]. »

⁹ « Au-delà des degrés ecclésiastiques, les évêques, qui ont succédé à la place des Apôtres, appartiennent principalement à cet ordre hiérarchique ; ils ont été “établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu”, comme dit saint Paul [Act. xx, 28] » (concile de Trente *Du Sacrement de l'Ordre*, c. iv, *Denzinger* n. 960).



Pour compléter et aussi élever notre propos, nous transcrivons ci-dessous la majeure partie du bulletin *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n. 421 d'avril 2025.

LA FOI TRIOMPHANTE DE L'ÉGLISE MILITANTE

Dans l'exposé de la nature du péché, saint Thomas d'Aquin note que le péché véniel se distingue du péché mortel comme la fausseté d'une conclusion se différencie d'une erreur de principe. Dans une addition à quatre chiffres, autre est l'oubli d'une retenue et autre l'affirmation que les retenues ne servent à rien et ne sont qu'une invention des instituteurs pour tenir les écoliers sous la botte.

Il faut revenir au catéchisme si nous voulons nous replacer dans la perspective vraie où se jouent la vie et la fécondité de la sainte Église catholique. Celle-ci est ainsi constituée: l'Église triomphante du Ciel, l'Église souffrante du Purgatoire, l'Église militante de la terre. Notre méditation d'aujourd'hui porte sur l'Église militante dans son rapport actuel, dans sa dépendance à l'égard de l'Église triomphante.



Trois éléments caractérisent l'Église triomphante: la lumière de gloire; qui rend possible et béatifiante la vision de Dieu face à face; et la paix inaltérable qui en résulte.

Parallèlement l'Église militante vit de la lumière de la foi; qui donne accès aux vérités révélées par Dieu; et du combat nécessaire pour conserver, magnifier et mettre en œuvre ces vérités.

Ce qui fait l'unité de l'Église, c'est la charité dans laquelle prend place aussi l'Église souffrante. Ce qui fait le lien entre l'Église de la terre et celle du Ciel, ce sont les huit Béatitudes qui expriment merveilleusement cette dynamique interne du Royaume de Dieu vivant d'une loi unique.

L'Église militante est subalternée à l'Église triomphante: elle est portée par le haut par cette Église céleste dont elle reçoit ses principes et sa finalité.

Saint Thomas d'Aquin exprime cette dépendance à propos de ce qu'il appelle *la doctrine sacrée* (la foi transmise, la juste connaissance des Écritures et la théologie): elle est une science *subalternée* qui «procède de principes connus à la lumière d'une science supérieure, celle de Dieu et des bienheureux» *Somme de théologie*, I^a, q. 1, a. 2.

Notre Seigneur l'a auparavant exprimé en assignant à son Église une triple mission, en lui communiquant par le fait même un triple pouvoir qui la constitue. Nous sommes après la résurrection. Sur le mont Thabor, Jésus-

Christ apparaît à ses Apôtres en leur disant : « Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations ; les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ; et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles » (Matth. xxviii, 18-20).

Notez au passage le soin que prend Jésus-Christ d'indiquer l'origine de son pouvoir, de le *justifier* pour ainsi dire : c'est de son Père, c'est de la Trinité tout entière, qu'il le tient ; il peut donc légitimement et réellement le transmettre aux Apôtres. Il avait agi de même quelques jours auparavant, le soir de Pâques, en disant : « Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Ayant dit ces mots, il souffla sur eux, et leur dit : Recevez l'Esprit-Saint. Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez » (Jo. xx, 21-23). L'Église a retenu l'exemple et la leçon, notamment dans le sacre des Évêques où la lecture intégrale du mandat apostolique fait partie du rituel.

Après avoir transmis sa triple mission et investi les Apôtres de son triple pouvoir, Jésus-Christ affirme cette subalternation essentielle et perpétuelle de l'Église militante à l'Église triomphante : « Et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles » (Matth. xxviii, 20).

C'est en écho à cela, et avec pleine autorité, que le Pape Pie XII enseigne : « Le divin Rédempteur gouverne son Corps mystique visiblement et ordinairement par son Vicaire sur la terre ¹⁰. »

C'est une vision merveilleuse et juste : L'Église militante est illuminée, alimentée (en grâces) et guidée par le haut ; et forte de cela, elle nous éclaire, nous nourrit et nous conduit.

En cela, elle va bien au-delà du gouvernement général de la Providence ; Jésus-Christ et son Église se meuvent en plein domaine surnaturel dans la vertu et le rayonnement du Sacrifice de Jésus-Christ. Ainsi parle saint Paul (Messieurs, soyez attentifs!) : « Vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ aussi a aimé l'Église, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême d'eau par la parole de vie, pour se la présenter lui-même comme une Église glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et immaculée » (Eph. v, 25-27). Voilà l'extraordinaire mission et responsabilité des époux chrétiens, partie prenante de la vie de l'Église et instrument de sa subalternation au monde céleste.

¹⁰ « Adspectabili quoque ordinariaque ratione, Divinus Redemptor per suum in terris Vicarium Corpus suum mysticum gubernet. » *Mystici Corporis*, 29 juin 1943 ; AAS xxxv (1943) p. 210.



Aux membres de l'Église terrestre que nous sommes, il ne suffit pas d'être *militants*, il nous faut être *victorieux*. C'est l'Apôtre saint Jean qui nous en avertit : *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra!* Telle est la victoire qui vainc le monde, notre foi ! (I Jo. v, 4).

L'Église nous mène à la victoire de Jésus-Christ pour que nous soyons sa couronne de gloire dans l'éternité. Elle nous mène au triomphe, et elle ne nous y mène que dans et par la lumière de la foi. Jésus-Christ est et « était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde » (Jo. 1, 9).

Une foi victorieuse est aux antipodes du fléau qu'est une foi défaitiste, vaincue d'avance, sans véritable conviction de l'esprit, sans courage pour témoigner. Peut-être *notre* fléau!

La principale défaite n'est pas la défaite extérieure (persécutions, échec relatif des croisades, effondrement de la chrétienté, succès de la Révolution, effondrement des mœurs publiques et privées, apostasie universelle etc.) Ces grands malheurs haïssables peuvent encore stimuler la foi et réveiller la ferveur.

Non, la principale défaite est celle qu'évoque Marcel De Corte : « Un chrétien qui subordonne aux exigences de son cœur ou de son temps les données de sa foi est un athée qui s'ignore et se substitue follement à Dieu » *Itinéraires* n. 86, septembre 1964, p. 10.

Quand l'enseignement du Magistère, quand le rappel de la Constitution de la sainte Église, quand une interdiction émanant de l'autorité légitime dans le domaine de sa compétence, barrent la route et interdisent ce qui apparaît comme une commodité d'accès aux sacrements, une facilité pour l'immersion dans la famille ou dans le monde, la tentation est grande de céder aux sirènes : on cherche les moyens de passer outre, on imagine des astuces pour contourner ou pour exténuier la barrière doctrinale. Au lieu de demeurer dans la lumière, on capitule en rejoignant l'ombre, le flou, l'illusion que les effets des faux principes demeureront limités. On détourne le regard et l'on entre dans la jungle des constructions humaines, toujours inappropriées, toujours périlleuses.



La foi, la vertu théologale de foi en chacun d'entre nous, pour être pleine et entière, doit être victorieuse à l'image et par l'efficiencia de la foi de l'Église. Il s'agit d'abord d'une victoire intérieure contre la tentation de diminuer ou de contourner la rigueur de la vérité pour desserrer la contrainte qu'on en ressent — à tort, assurément, car *veritas liberabit vos* : « Si vous demeurez

dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples, et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres » (Jo. VIII, 31-32).

La foi de l'Église est victorieuse parce qu'elle est suspendue à la lumière de gloire qui fait voir aux bienheureux du Ciel, tout en les béatifiant, la vérité éternelle qui est le Verbe de Dieu et la gloire de la Trinité tout entière. Dès lors, qu'avons-nous à craindre (à part nous-mêmes) ?



L'histoire de l'humanité et de l'Église est parsemée de ces défaites désastreuses, où l'on a capitulé devant la difficulté à observer la loi de Dieu dans toute sa rigueur, où encore on a tenté de la contourner au grand dam de la justice et de la vérité.

Voici Ève se laissant facilement persuader qu'on peut devenir «comme des dieux» sans obéissance ni renoncement. Voici ceux dont parle saint Augustin, qui bravent l'enfer en prétendant que le feu est peut-être éternel, mais pas la combustion.

Voici Luther qui, désespérant de vaincre sa concupiscence (il voulait le faire par sa propre force !), décide qu'elle est invincible, et donc que le péché originel n'est pas effacé, et donc que tout le royaume de la grâce n'est qu'un leurre.

Voici les modernistes qui, ayant à choisir entre humilier leur intelligence ou modifier la foi, vident la foi de toute intelligence. C'est l'aveu de Teilhard de Chardin : «Je suis parfois un peu effrayé quand je songe à la transposition que je dois faire subir, en moi, aux notions vulgaires de création, inspiration, miracle, péché originel, résurrection, etc. ; pour *pouvoir* les accepter » (17 décembre 1922).

Voici Vatican II changeant la conception de l'Église. Cette capitulation implique toute une réforme liturgique, le floutage des frontières de la communion ecclésiale et eucharistique. Tout était programmé le 4 décembre 1963 (*Sacrosanctum concilium*), emballé le 21 novembre 1964 (*Lumen gentium*, *Orientalium Ecclesiarum* et *Unitatis redintegratio*) et livré le 7 décembre 1965 (*Dignitatis humanæ*).



La situation des catholiques qui veulent conserver l'intégrité de la foi est difficile. Il leur est impossible, en raison même de cette foi, d'accepter les enseignements de Vatican II et les réformes qui en sont issues. Il leur est autant impossible de se séparer de la sainte Église catholique. Voici qu'ils doivent à tout prix conserver une foi victorieuse : ni capitulation ni contournement.

Selon le concile du Vatican : « Si quelqu'un dit qu'il est possible que les dogmes proposés par l'Église se voient donner parfois, par suite du progrès de la science, un sens différent de celui que l'Église a compris et comprend encore, qu'il soit anathème » (*Dei Filius*, c. iv, canon 3), on ne peut se livrer à une *relecture* des textes du Magistère, comme de ceux qui traitent de l'autorité pontificale, de l'infaillibilité, de la portée de l'*una cum* ou des sacres épiscopaux : il faut les recevoir et comprendre comme l'Église nous les a donnés et nous les donne, dans la plénitude de leur sens.

- Il ne faut pas prétendre que lorsque l'Église définit la doctrine de l'infaillibilité pontificale commençant par ces mots : « Le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex Cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité Apostolique, une doctrine concernant la foi ou les mœurs à tenir par toute l'Église... », il ne faut donc pas prétendre que les quatre mentions qui précisent le sens de la locution *ex cathedra* sont autant de conditions nécessaires à l'infaillibilité (et encore moins des conditions devant être explicitées) : ce n'est mentionné nulle part.

Il ne faut pas non plus imaginer que la conformité à la Tradition est une condition de l'infaillibilité : cette conformité en est le résultat. Cette confusion est subversive de la notion même de magistère.

Il ne faut pas prétendre, enfin, que le dessein pastoral d'un document exclut sa valeur doctrinale : ce serait confondre la fin et la forme, et oublier que la première charge d'un pasteur de l'Église est précisément d'enseigner la doctrine.

- Quant à la portée de l'*una cum* du canon de la sainte Messe, il suffit de lire Benoît XIV : « La commémoration du Pontife romain durant la Messe, ainsi que les prières faites pour lui pendant le Sacrifice, sont – en témoignage et en réalité – un certain signe par lequel on déclare reconnaître ce même Pontife comme Chef de l'Église, Vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre; ainsi est effectuée une profession d'esprit et de cœur adhérent fermement à l'unité catholique; comme aussi l'indique justement Christian Lupus, écrivant sur les Conciles (tome iv, édition de Bruxelles, p. 422): *Cette commémoration est la plus haute et la plus honorée forme de communion.* » Lettre *Ex quo primum tempore*, 1^{er} mars 1756, § 12. *Benedicti Papæ XIV Bullarium*, Malines 1827, tome iv, vol. II, p. 299.

Et encore : « Est incluse dans la commémoration susdite [la mention du Pape au Canon de la Messe] une protestation de la soumission due au Pontife romain comme Chef de l'Église, et de la volonté de demeurer dans l'unité de l'Église [...]; en revanche, par l'omission d'une commémoration

de cette sorte, s'affirme un esprit adhérent avec pertinacité au schisme.»
Ibid., § 13, p. 301.

Pour la confession de la foi, pour l'adhésion à l'Église catholique, pour l'offrande du Sacrifice parfait, la portée de l'*una cum* est telle que selon le Pape Pélage I^{er} (556-561), l'omettre c'est se séparer de l'Église universelle (Mansi, t. IX, col. 718. ; rapporté par Innocent III dans son ouvrage sur le rite de la Messe, P. L. CCXVIII, col. 844).

• L'impossibilité en toutes circonstances de procéder à des sacres épiscopaux sans mandat apostolique est aussi l'objet d'enseignements d'une grande netteté: «C'est à ce siège absolument et sans exception qu'il appartient de confirmer ou d'infirmier la consécration tant des métropolitains que des autres évêques.» Pie VI, Constitution *Super soliditate*, 28 novembre 1786 (Les enseignements Pontificaux [Solesmes], *L'Église*, n. 47). En latin: «Ad quam [Sedem apostolicam] principaliter, et generalissime pertineat tam metropolitanorum, quam cæterorum episcoporum consecrationem confirmare, vel infirmare» (*Fontes*, II, n. 473, § 18, p. 669).

«Dans l'Église catholique, il ne peut y avoir de consécration légitime que si elle est conférée par un mandat apostolique.» Pie VI, Lettre apostolique *Caritas*, 13 avril 1791.

Dans l'encyclique *Ad Apostolorum Principis* de Pie XII (29 juin 1958), on trouve des termes qui signifient sans équivoque que le Pape se réfère aux principes permanents qui régissent la hiérarchie catholique, et non pas aux circonstances ou à de simples lois que l'Église peut modifier à son gré: «la doctrine et les principes sur lesquels se fonde la constitution de la société divinement instituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur» (§ 25); «discipline qui a été sanctionnée en vertu de ce pouvoir universel et suprême de paître, régir et gouverner qui fut conféré par Notre-Seigneur aux successeurs de l'apôtre saint Pierre» (§ 28); «Tel est l'enseignement de la vérité catholique, dont personne ne peut s'écarter sans perdre la foi et le salut» (§ 28); «[sacer sans mandat, c'est] renverser l'ordre hiérarchique de l'Église» (§ 32).

Les sacres épiscopaux perpétrés sans mandat apostolique, et tout ce qui en découle, sont condamnés sans appel: «graves attentats contre la discipline et l'unité de l'Église» (§ 25); «aucun pouvoir de magistère ni de juridiction» (§ 26); «actes... gravement illicites, c'est-à-dire scandaleux et sacrilèges» (§ 27), «crime qui est un très grave attentat à l'unité même de l'Église» (§ 29); «puni d'une excommunication *très spécialement* réservée au Saint-Siège, et encourue *ipso facto* non seulement par celui qui reçoit cette consécration arbitraire, mais aussi par le consécrateur lui-même» (§ 29); «On ne pourvoit pas du tout aux besoins spirituels des fidèles en violant les lois de l'Église» (§ 31); «faux pasteurs» (§ 32).

Ces sacres attendent avant tout à l'Église en sa constitution et en son unité (cf. § 32: «pour renverser l'ordre hiérarchique de l'Église, et pour s'opposer séditionnellement à l'autorité du Pontife romain»). Si donc ils avaient été perpétrés en une période de vacance du Saint-Siège, ils n'en seraient pas moins graves ni moins attentatoires: la mort ou la démission d'un Pape n'affectent en rien l'unité hiérarchique sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Église.



Vouloir contourner ces textes par des formules commodes (magiques même) est totalement vain. En voici deux.

- *Tout cela n'est vrai et impératif que dans l'«Église en ordre»*. La distinction entre deux états supposés «Église en ordre» et «Église en désordre» est inutilisable parce que floue et erronée. En effet l'Église catholique est toujours fondamentalement et essentiellement en ordre (sinon les portes de l'Enfer auraient prévalu).

L'ordre est ceci: Jésus-Christ est la tête de l'Église; il la maintient dans l'être et l'unité; il l'illumine de sa Révélation (foi) et l'irrigue de sa grâce (sacrements); il la gouverne visiblement et ordinairement par le Pape.

Quand personne n'est l'organe visible et ordinaire du gouvernement de Jésus-Christ (*i.e.* quand personne n'est le vicaire de Jésus-Christ), celui-ci n'en gouverne pas moins son Église: il maintient la lumière et l'*imperium* de la foi; il maintient la force actuelle de la juridiction et des lois; il maintient l'efficace des sacrements.

Mais rien de nouveau n'est produit: ni nouvel enseignement du magistère, ni nouvelle concession de juridiction ou promulgation de loi, ni intervention sur les rites sacramentels et la liturgie. Tout est figé: rien de nouveau n'est établi (c'est du domaine du Pape), tout le déjà-établi est toujours opérant et efficace (c'est du domaine de Jésus-Christ). «Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le Cieux; tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les Cieux.»

Jésus-Christ maintient dans l'être l'apostolicité de son Église, assure l'identité et la continuité de sa doctrine et de ses pouvoirs, et la continuité de sa hiérarchie légitime. L'Église ne demeure jamais sans magistère ni loi: ses pouvoirs conservent toujours et à chaque instant leur source, leur vigueur, leur autorité en Jésus-Christ même.

- *Pie XII ne pouvait pas prévoir les circonstances actuelles...* Et alors? Pie XII a énoncé les principes permanents qui structurent l'Église de Jésus-Christ, et cette divine *prévision* est pour nous lumière. Si imprévision il y avait, il faudrait l'imputer à Jésus-Christ!

Un tel slogan ne laissera que ruines derrière lui. Appliquons-le à l'œuvre de Pie IX *et alii*: ils ont condamné la liberté religieuse, mais ils ne pouvaient pas prévoir qu'en notre siècle de totalitarisme étrangleur, la liberté religieuse apparaîtrait comme un bienfait divin qui permet aux catholiques de respirer à l'aise... Adieu la Chrétienté.



Tous les domaines de la vie chrétienne subissent l'effet émoullent de la foi défaitiste. Nous avons encore beaucoup à observer dans la lumière de la foi; aussi notre conclusion ne sera que provisoire: Ayons une foi magnanime, qui ne limite pas notre vue à l'horizon terrestre. Ayons foi dans la foi! Elle a vaincu le monde et dispose d'une puissance à déplacer les montagnes.

Oraison du Mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte

Seigneur Dieu, nous vous demandons que le Consolateur, qui procède de vous, illumine nos âmes: et qu'il nous conduise au cœur de toute vérité, comme l'a promis votre Fils: Qui vit et règne avec vous en l'unité du même Esprit pour les siècles des siècles. Amen.